

DÉLIBÉRATION

Le 14 novembre 2014

Le quatorze novembre deux mille quatorze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE.
Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VERRIER.

Absents excusés : M. FAIVRE-PIERRET (Pouvoir à Mme GARIN),
Mme VALLA (Pouvoir à Mme GUINET), Mme ZIMMERMANN (Pouvoir à Mme CURTO)

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Vote du budget supplémentaire
- Rapports annuels de la CAPV : eau, assainissement, déchets, transports.
- Taxe d'aménagement
- Indemnité du Percepteur
- Contrat d'assurance Groupama
- Contrat entretien chaudières
- PLU et cœur de village
- Rapport des commissions
- Questions diverses

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Suite à l'élaboration du budget par la Commission Finances, celui-ci est présenté article par article au Conseil Municipal.

Le budget supplémentaire 2014 s'équilibre.

- en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 524 182 €
- en recettes et dépenses de fonctionnement à un ajout d'un montant de 70 197 €

Le budget est soumis au vote du Conseil Municipal qui, après délibération, DÉCIDE à l'unanimité, de voter le budget établi.

Il est procédé suite à la présentation du budget du CCAS qui s'équilibre après ajout de la somme de 117,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget du CCAS.

**RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR L'EAU, LES DÉCHETS,
L'ASSAINISSEMENT ET LES TRANSPORTS DE LA CAPV
N° d'ordre 2014-11-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les rapports annuels de l'année 2013 qui nous ont été transmis pour étude sur :

- La qualité et le service de l'eau,
- Le prix et la qualité du service assainissement,
- Le prix et la qualité du service des transports,
- Le prix et la qualité du service déchets de la communauté de communes,

Il demande aux membres présents après lecture des rapports s'ils ont des observations ou questions à poser.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les quatre rapports ci-dessus de l'année 2013,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1^{er} JANVIER 2015 **N° d'ordre 2014-11-04**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 instituant la taxe locale d'équipement au 1^{er} mars 2012 au taux de 5 % pour 3 ans et informe le Conseil Municipal que cette délibération arrive à son terme et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle décision sur le taux pour une durée de 3 ans entre 1 % et 5 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-2 qui prévoit l'institution de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De voter le taux à 5 % de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (Soit jusqu'au 31 décembre 2017),
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION **D'INDEMNITÉ** **N° d'ordre 2014-11-02**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs

du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOSSI Marc, Inspecteur.

CONTRAT D'ASSURANCE VILLASSUR DE GROUPAMA **N° d'ordre 2014-11-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Paladru a un contrat d'assurance VILLASSUR à GROUPAMA et qu'il y a lieu de revoir le contrat qui regroupe les bâtiments, véhicules, responsabilité générale et protection juridique.

Il informe qu'il a reçu le conseiller de GROUPAMA et que le contrat existant a été revu point par point et que des économies sur les cotisations des véhicules vieillissants ont été réalisées.

Il informe que le nouveau contrat proposé prend en compte le dommage aux biens ainsi que les pertes financières de loyers pour la concession de la plage. La cotisation annuelle pour l'ensemble des garanties sera de 13 028,98 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter tel qu'il est proposé le nouveau contrat de GROUPAMA pour la somme annuelle de 13 028,98 €,
- Dit que ce contrat n°172163860036 de GROUPAMA suivra la hausse annuelle selon la réglementation en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIÈRES

La commune possède 11 chaudières à entretenir ; des devis d'entretien annuel ont été demandés par M.PRIETO :

- Devis Ets MASSOUBRE : 745.20 € annuels
- Devis BELTRAN : 2138.40 € sur trois ans (agrée AGEDEN)

PLU ET CŒUR DE VILLAGE

Le PLU, arrêté en février, devait passer à l'enquête publique en septembre mais il a fait l'objet, de la part des Etablissements Publics Associés à qui il a été communiqué, d'observations et de préconisations qui doivent être prises en compte. Il doit aussi intégrer les dispositions de la nouvelle loi ALUR et au moment de la construction du Musée, une modification du PLU sera nécessaire. La commission urbanisme considère que le PLU doit être modifié alors qu'il se trouve dans une phase d'élaboration.

Un temps de réflexion est nécessaire pour intégrer tous ces éléments et arrêter ainsi le Plan Local d'urbanisme de la commune début 2015, afin que le projet soit plus abouti.

Cela nécessitera quelques frais supplémentaire de la part de l'AURG, soit 6 jours de travail à 700 €.

Pour le cœur de village, l'étude est lancée ; les habitants de Paladru participeront à des ateliers leur permettant de donner leur avis et leurs idées après la réunion publique du 18 novembre.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE LA SACRISTIE

N° d'ordre 2014-11-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sacristie à Paladru a subi des dégradations suite aux différentes tempêtes et qu'il y a lieu d'effectuer des réparations urgentes au toit et aux murs.

Il donne lecture des devis :

- Entreprise LOUP pour le toit HT 6 151,92 €,
- Entreprise MERMET pour la reprise des murs HT 24 603,54 €

Soit un coût total HT de 30 755,46 €

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux d'autant plus que ce bâtiment "La sacristie" est non productif de revenu et fait partie du patrimoine de la Commune.

Considérant que la Commune a l'entretien des bâtiments du culte,
Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à hauteur de 30% auprès de l'État au titre de DETR,
- De prévoir les crédits au budget 2014 et 2015
- Que le plan de financement est le suivant :

- Dépenses : 30 755,46 € HT,
- Recette 30 % DETR : 9 226,64 €
- Autofinancement : 21 528,82 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

MODIFICATION TEMPS NON COMPLET À L'ÉCOLE DE 19 H 07

N° d'ordre 2014-11-03

Monsieur le Maire rappelle le dossier du personnel de l'école, notamment la délibération du 19 septembre 2014 modifiant le poste de 18 h 30 à 19 h 07.

Monsieur le Maire informe que suite à la modification du temps scolaire, l'agent doit intervenir le mercredi de 12 h à 13 h pour assurer l'entretien des classes après l'école et qu'il y a lieu de modifier son temps de travail et de le passer à 19 h 95 par semaine, annualisé.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer le poste d'agent d'entretien à l'école de 19 h 07 à 19 h 95,
- De modifier son contrat de travail à compter du 1^{er} septembre 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission école : Madame CURTO informe le Conseil du futur projet pédagogique de notre école sur les insectes.

Elle note que certains petits travaux n'ont pas encore été réalisés par les employés municipaux et Monsieur le Maire se propose de les faire terminer.

Concernant les NAP, tout semble bien fonctionner ; jusqu'à maintenant, il y a toujours eu assez d'accompagnateurs.

Commission Voirie : Jérôme FOROT a demandé aux employés municipaux d'enlever les feuilles tombées et qui menacent de boucher des caniveaux ; toutes ces feuilles pourront être déposées au Gaec du Mont.

Pour le curage des fossés, il s'avère nécessaire de louer un tractopelle :

- Devis COLLET-BEILLON : 450 € par jour (3 jours)
- Devis BARDIN : 400 € par jour (3 jours)

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de retenir M. BARDIN.

Il sera également fait appel à l'entreprise ST CYR pour déboucher certaines canalisations.

Les travaux d'agrandissement de la bouche d'évacuation de l'eau, face à la Mairie, ont été réalisés.

Quinze éclairages défectueux ont été recensés sur la commune ; une rencontre prochaine avec le SEDI (syndicat d'électricité) doit avoir lieu ; une décision sera prise quant à un partenariat ou si la commune continue à travailler avec Eiffage Énergie.

Commission bâtiments : Henri PRIETO rappelle que les rideaux de l'école et de la crèche sont à changer ; des travaux d'amélioration du réseau électrique de la Salle Pallas (séparation de la salle et du restaurant, avec deux compteurs distincts) sont à envisager. A revoir début 2015.

CCAS : Christiane COLLOMB est félicitée, ainsi que toute son équipe, pour la qualité de l'exposition sur la guerre de 14-18 réalisée dans la salle du Conseil.

Madame COLLOMB souligne qu'elle a reçu déjà 60 inscriptions pour le repas qui sera offert à nos aînés le 11 décembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe et sollicite l'accord du Conseil au sujet d'une demande de subvention de la part de Yacht Club, soit 16 € par jeune participant de moins de 18 ans, habitant à Paladru. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de 114 €.

Madame DESPIERRE-CORPORON a demandé à la commune de pouvoir mettre son camion d'épicerie ambulante à l'abri vers la gendarmerie pour continuer d'exercer son commerce de façon plus confortable pour ses clients pendant l'hiver. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame MILAN qui a loué l'ancienne poste demande si M.FLACHARD, qui fait de l'animation, peut se joindre à elle dans ce même local.

Le Conseil Municipal donne son approbation mais en proposant une augmentation de la location, soit 150 € par mois.

L'Association Le Pic Vert demande à bénéficier d'une salle de réunion gratuite pour une réunion ; accord du Conseil Municipal pour la salle St Michel.

HANDILAC a demandé à la Commune de pouvoir reconduire sa manifestation le 3 juin prochain ; accord unanime du Conseil Municipal ; Monsieur ORTIZ, premier adjoint, décide d'intégrer la commission Sports.

Le championnat de France de boules se fera à Paladru les 12, 13 et 14 juin 2015. La salle de la Mairie est mise à disposition pour les réunions préparatoires des 5 décembre et 19 janvier prochains.

Pour la Placette des Arts qui se déroule l'été dans la salle St Michel, il est décidé de réduire le temps de présence de cette association à cause de demandes de location de cette salle qui doivent être refusées. La Placette des Arts sera donc présente du 17 juillet au 16 août.

Informations :

- le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre à 20 h 30
- Vœux du Maire : le 11 janvier à 11 h, salle Pallas
- Repas offert au personnel communal : le 17 janvier 2015, salle Pallas ; (leurs conjoints ainsi que les membres du Conseil Municipal payeront leur repas)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.